

IICA/CE/Res.367(XXII-O/02)  
2 et 3 octobre 2002  
Original : anglais

## **RÉSOLUTION N° 367**

### **MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION IICA/JIA/RES.382 (XI-O/01)** **ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PROTECTION SANITAIRE** **AGRICOLE ET D'INNOCUITÉ DES ALIMENTS DE L'IICA**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-deuxième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.407(02), « Les rôles multiples de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments : bases servant à l'évaluation et à l'orientation des activités de l'IICA »,

CONSIDÉRANT :

Que la résolution IICA/JIA/Res.382(XI-O/01) a reconnu l'importance croissante de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments dans les Amériques comme un facteur d'accroissement de la compétitivité des produits agricoles des États membres de l'IICA sur les marchés internationaux et d'amélioration de leurs recettes d'exportation;

Que la résolution IICA/JIA/Res.382(XI-O/01) a également demandé au Directeur général d'«entreprendre une évaluation globale du programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments» (« l'évaluation »), et d'en communiquer les résultats à la Vingt-deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif ;

Que suite au nouveau cadre stratégique établi dans le Plan à moyen terme (PMT) pour les activités de l'Institut dans le domaine de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments, il convient de prévoir plus de temps pour la réalisation de cette évaluation aux termes de ce nouveau cadre;

Que l'évaluation, une fois terminée, constituera une contribution importante par les Amériques et l'IICA aux activités de suivi du récent Sommet mondial de l'alimentation à Rome ;

Que plusieurs États membres ont manifesté la volonté de consacrer des ressources spéciales à la réalisation de cette évaluation avec l'aide d'une équipe externe d'experts ;

Que plusieurs États membres ont nommé M. Harry Mussman, un expert internationalement reconnu dans le domaine de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments, pour diriger l'équipe d'experts, et que M. Mussman a manifesté un intérêt pour l'acceptation de cette nomination,

DÉCIDE :

1. De demander au Directeur général de présenter l'évaluation aux États membres avant la prochaine réunion de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion. Cette évaluation sera réalisée dans le cadre du Plan à moyen terme et :
  - a. évaluera l'environnement actuel ainsi que les questions importantes auxquelles font face les pays membres de l'IICA en matière de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments, compte tenu du document IICA/CE/Doc.407(02);
  - b. mettra en évidence les futurs intérêts stratégiques dans le Continent par rapport au contexte commercial actuel et futur;
  - c. réexaminera la pertinence de la mission et de la structure du secteur de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments de l'IICA pour répondre aux futurs intérêts stratégiques du Continent;
  - d. évaluera dans quelle mesure les ressources de l'IICA en matière de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments sont capables de répondre aux futurs intérêts stratégiques;
  - e. formulera des recommandations en vue de renforcer et d'accroître le rôle de l'IICA dans les systèmes de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments.
2. De former une équipe d'évaluation ad hoc pour réaliser l'évaluation comme suit :
  - a. M. Harry Mussman, un ancien directeur de programme de l'IICA et un expert internationalement reconnu en matière de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments, assumera les fonctions de chef d'équipe;
  - b. l'équipe sera formée d'au moins un expert en protection sanitaire agricole et innocuité des aliments de chacune des cinq régions géographiques de l'IICA, soit la région Nord, la région des Caraïbes, la région centraméricaine, la région andine et la région du Cône sud;

- c. le Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments de l'IICA fournira les services logistiques et de secrétariat pour soutenir l'équipe d'évaluation;
  - d. l'équipe d'évaluation mènera des consultations régionales pour savoir quelles sont les questions qui préoccupent les États membres ainsi que pour connaître leur opinion et leurs préoccupations au sujet de la relation entre la protection sanitaire agricole et l'innocuité des aliments et le commerce;
  - e. l'équipe d'évaluation présentera l'évaluation au Directeur général dans un délai suffisant pour permettre à ce dernier de respecter le délai fixé dans le paragraphe 1 du dispositif ci-dessus.
3. D'exhorter les États membres à fournir des fonds spéciaux et d'autres ressources pour le financement de l'évaluation.